



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES  
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,  
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE SPÉCIFICATION



## Accessibilité des ports maritimes, fluviaux et de plaisance

### Quizz de compréhension

Ce quizz est un résumé du « Guide de l'accessibilité dans les ports de plaisance » publié par la D.M.A. en 2016. Il concerne la mise en accessibilité du cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes. Pour toute construction d'extensions neuves, s'appliquera la réglementation relative aux établissements recevant du public neufs.

En ce qui concerne l'accessibilité de la voirie sur le port de plaisance et ses aménagements, les gestionnaires de port s'adresseront à l'autorité territoriale compétente. Par exemple, le port de plaisance de Sète dépend de l'Etablissement Public Régional « Port Sud de France ».

#### **1. Un port de plaisance c'est un Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) ou une Installation Ouverte au Public (I.O.P.) ?**

- Les parties bâties des ports de plaisance (capitaineries, sanitaires...) sont des ERP qui répondent à la définition de l'article 123-2 du Code de la construction et de l'habitation.
- Les parties non flottantes des ports de plaisance (voies de circulation, aires de stockage...) sont considérées comme des IOP, et sont donc soumises à l'obligation d'accessibilité.
- Les parties flottantes des installations portuaires ne sont quant à elles, ni des ERP ni des IOP et ne tombent donc pas sous le coup de la loi « Handicap » de 2005.



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES  
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,  
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE SPÉCIFICATION



## **2. Une personne handicapée peut-elle embarquer à bord d'un bateau dans un port de plaisance ?**

Oui bien sûr. Depuis l'entrée en vigueur, le 18 décembre 2012, du Règlement européen 1177/2010 concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure, et directement applicable en France, le handicap ne peut être invoqué pour refuser l'embarquement d'un passager. Une assistance gratuite doit être fournie aux personnes handicapées dans les ports, pour autant que le transporteur ou l'opérateur en ait été averti lors de la réservation ou au moins 48 heures avant l'embarquement. Les personnes handicapées peuvent être refusées pour les excursions et les visites touristiques, autres que des croisières. Il s'applique à tous les passagers de bateaux de plus de 12 personnes. Le règlement s'applique à tous les passagers de bateaux de plus de 12 personnes.

## **3. Et mon chien guide ?**

Oui bien sûr, la France s'est dotée d'un texte qui autorise la libre circulation des chiens guides avec la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances qui réaffirme la liberté d'accès des chiens guides d'aveugles et d'assistance aux établissements recevant du public y compris les ports de plaisance.

## **4. Quelles sont les sanctions encourues pour le non-respect de la mise en conformité ?**

La loi prévoit des sanctions en cas de non-respect de ses prescriptions dont la fermeture de l'ERP pour non-respect du délai de mise en accessibilité, le remboursement de la subvention qui aurait été accordée, une amende de 45 000 € pour les entrepreneurs, les architectes ou toute personne ayant la responsabilité des locaux, portée à 225 000 € pour les personnes morales, une interdiction d'exercice, voire une peine d'emprisonnement en cas de récidive.

## **5. Que doit-on trouver en termes d'accessibilité dans un port de plaisance ?**

De façon classique voici la liste des équipements standards : place de stationnement accessible, appareils d'interphonie avec boucle d'induction magnétique, balise sonore à l'entrée, cheminement accessible et libre de tout obstacle jusqu'à l'accueil, information et signalisation interprétables par tous les usagers, abaque de détection, bande de guidage, bande d'éveil de vigilance, éléments de signalisation visible, lisible et compréhensible.



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES  
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,  
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE SPÉCIFICATION



Focus sur la bande d'éveil à la vigilance :

La norme NF P 98-351 précise dans son article 9.3 « Implantation sur les quais d'accès aux transports collectifs guidés, maritimes et fluviaux » comme suit : Le dispositif au sol d'éveil de vigilance comporte une bande de largeur réduite telle que définie au paragraphe 5.1.2.3. Il doit être obligatoirement implanté de manière continue sur toute la longueur du quai ou de l'embarcadère, au droit des zones d'embarquement ou de débarquement, de montée ou de descente de passagers, parallèlement à la bordure (nez de quai), sauf si le quai est équipé d'un système de protection physique ou de restriction d'accès détectable.

## **6. Un port de plaisance doit-il avoir un registre d'accessibilité ? Et un site internet accessible ?**

Oui comme tout autre E.R.P. Et le personnel doit être formé à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées.

## **7. Quelles sont les bonnes pratiques spécifiques à ce type d'établissement ?**

- Les installations doivent faciliter l'accès à la mer :
  - o élargissement de pontons/catways
  - o installation d'un cheminement-ponton
- Les installations doivent assurer une sécurisation optimale
  - o installation d'une bande d'éveil de vigilance en haut et en bas des passerelles, un nez de marches et une contremarche contrastée
  - o communication d'un numéro d'assistance spécifique pour joindre les services de la capitainerie
- Les installations doivent proposer des équipements et de technologies multi-sensoriels
  - o les plans multi sensoriels, qui sont une représentation simplifiée de l'organisation des lieux sous forme de schéma qui utilise le relief, les gros caractères et le braille. Des messages audio ou vidéo intégrant la langue des signes française peuvent y être ajoutés ;



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES  
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,  
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE SPÉCIFICATION



- les tablettes numériques qui ouvrent de nombreuses possibilités que ce soit pour la transmission d'informations ou pour les modes de lecture que l'on peut individualiser et moduler selon le profil de l'utilisateur : choix de la langue, choix du texte ou de l'image, choix du niveau de contraste et de l'agrandissement de caractères... Cet éventail d'adaptations présente un intérêt indéniable pour l'accessibilité qui vient s'ajouter à l'attractivité des nouvelles technologies.
- les applications pour smartphone qui permettent de proposer des informations multimédia et/ou des outils pour faciliter l'accès à des lieux, l'usage de services à des personnes en situation de handicap.
- le Flashcode (ou Quick Response Code- QRCode), un code barre en deux dimensions permettant d'accéder à des informations multimédia (audio notamment) à partir d'un téléphone portable équipé d'un appareil photo et d'une application gratuite pour lire ce code.

## **8. Existe-t-il des labels qui assurent de l'accessibilité des ports de plaisance ?**

Plusieurs labels existent en effet, citons principalement « Tourisme & Handicap » et « Destination pour tous »

- Pour un touriste handicapé, la marque « Tourisme & Handicap » constitue donc la preuve de l'engagement concret ainsi que la garantie d'un accueil efficace et adapté. Ce label est donc un atout incontestable pour un port de plaisance et son exemplarité.
- Concernant le label Destination pour tous, le port de plaisance est considéré comme un périmètre des territoires qui s'engagent dans cette démarche d'accessibilité en accessibilité, en même temps que la commune candidate. Il est bon pour un gestionnaire de port de travailler en collaboration et dans ce sens, avec la municipalité.

Il existe aussi des labels environnementaux comme « Pavillon bleu » et « Odysee Tourisme Bleu » qui prennent en compte l'accessibilité. Ce dernier prône en effet l'aménagement des capitaineries en véritables comptoirs maritimes d'information et la notion d'accessibilité entre dans sa charte de labellisation.



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES  
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,  
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE SPÉCIFICATION



Enfin, citons la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP) a lancé en décembre 2013, la Commission « Label Qualité des Ports et des Destinations portuaires d'excellence ». Elle a pour partenaires des institutions du Tourisme, de l'Environnement, la Culture telles que la Direction Générale des Entreprises (placée sous l'autorité du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, en charge du Tourisme) ou encore Atout France. Cette commission prévoit de grands engagements qualité nationaux dont les différentes parties doivent être en cohérence avec les engagements de la marque d'Etat Qualité Tourisme.

Thierry JAMMES  
Expert accessibilité  
MAIL : [access@cfpsaa.fr](mailto:access@cfpsaa.fr)